

REGLEMENT ET INSCRIPTION AFFOUAGE CAMPAGNE 2021/2022 VRECOURT

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (exclusions des résidences secondaires et des activités économiques). Les habitants éligibles souhaitant bénéficier de l'affouage doivent personnellement remettre le formulaire d'inscription aux garants (F WALTER, N PERNEY, A BERGER) selon les horaires définis.

Pour vous inscrire aux affouages, vous devrez accepter ce présent règlement, les inscriptions se font en mairie et seront closes le 17 septembre 2021. La date du tirage au sort reste à déterminer et sera affichée en mairie et disponible sur l'application ILLIWAP.

Modalités d'exécution :

L'exploitation pour cette nouvelle saison sera réalisée au bois de SAURUPT

IMPORTANT :

- Ne pas couper ou abîmer les arbres repérés par un triangle tête en bas (arbre biodiversité)
- Seuls les arbres griffés d'une croix ou peints d'un trait rouge doivent être coupés.
- Le bois coupé devra être stocké correctement sans toucher d'autres arbres et en dehors des filets, pas de branches dans les cloisonnements ainsi que sur la parcelle d'un autre affouagiste.
- Interdiction de couper d'autres arbres, brins ou taillis sous peine de PV et de privation d'affouage.
- Ne pas travailler les jours si les panneaux « chasses en cours » sont positionnés.
- Ne pas constituer de tas de branches. Démembrer les rémanents en morceau d'un mètre et les étaler dans la coupe.
- Tracteurs interdits dans la bande boisée, ils doivent stationner dans les cloisonnements
- Le chantier de coupe devra être débarrassé de tous débris (bidons, bouteilles, ficelles)
- Feux interdits.

A LA FIN DE LA JOURNEE DE TRAVAIL LES ARBRES NE DOIVENT PAS ETRE ENCROUES NI ENCOMBRER LES CLOISONNEMENTS.

L'ABATTAGE ET LE FACONNAGE DEVRONT ETRE TERMINES POUR LE 17 SEPTEMBRE 2021

PICTOGRAMME ROUGE

- Accès du bois interdit (tracteurs, fendeuse, véhicules tous terrains). Véhicules quads autorisés.

PICTOGRAMME VERT :

- Accès du bois autorisé pour le débardage (tracteurs, fendeuse, véhicules tous terrains).

Fin d'exploitation et de débardage. Enlèvement jusqu'au 17 septembre 2021.

Rappel : si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot à la date du 17 septembre 2021, il ne pourra nullement prétendre aux lots de l'année n+1. Il devra par ailleurs se réinscrire pour terminer le chantier en cours en s'acquittant de la taxe affouagère.

SECURITE

Il est conseillé aux affouagistes de respecter les mêmes règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels (casques, gants, vêtements, et chaussures de sécurité requis). La commune ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents.

INFOS REGLEMENTAIRES : Les affouages sont régis par l'article L145.1 du code forestier. Le bois est délivré aux «bénéficiaires» de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés (Loi de modernisation agricole n° 2010-788 du 12 juillet 2010 /article L 145-1 du code forestier). Les affouagistes procèdent eux-mêmes au façonnage de leur lot, s'ils souhaitent le faire exploiter par un tiers, ils doivent soit passer un contrat de service avec un entrepreneur de travaux forestier soit déclarer le tiers comme salarié (par exemple en chèque emploi service) en respect de la législation en vigueur.



INSCRIPTION SUR LE ROLE D'AFFOUAGE

Je soussigné Adresse TEL.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare en acceptant les termes. Par conséquent, est inscrit sur la liste des bénéficiaires de l'affouage au titre de l'année 2021/2022. L'affouagiste acquittera la taxe affouagère fixée à 60 euros pour 1 lot entier ou 30 euros pour un demi lot (cocher le choix souhaité)

Je confectionne moi-même mon affouage LOT ENTIER DEMI LOT

Mon affouage sera réalisé par M.....

Mention manuscrite : bon pour accord, jour, date (en toutes lettres).

SIGNATURE